



Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2024-02-27 Version: 1.1

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g
Code du produit : 1006166
Numéro de pièce : 73065

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Graisse pour courroies
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Fabriqués ou vendus par:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, catégorie 1
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2B
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
Danger par aspiration, Catégorie 1

Provoque une irritation cutanée
Provoque une irritation des yeux
Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Aérosol extrêmement inflammable
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)

Cause une irritation cutanée et oculaire
Peut provoquer somnolence ou des vertiges

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforez ni brûler, même après usage.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
Se laver les mains, le visage soigneusement après manipulation.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
NE PAS faire vomir.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Les substances identifiées comme "composants" sont des composés chimiques qui sont typiquement présents dans la substance UVCB. Leur présence peut être importante pour la classification ou pour d'autres raisons sanitaires / environnementales (ex. VLEP)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Naphtha (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-49-0	45 - 70*
Petroleum gases, liquefied, sweetened (Gaz propulseur (Aérosol))	Petroleum gases, liquefied, sweetened	n° CAS: 68476-86-8	10 - 30*
3-méthylhexane (Constituant)	3-Methylhexane	n° CAS: 589-34-4	7 - 13*
n-Heptane ; Heptane	n-Heptane ; Heptane	n° CAS: 142-82-5	7 - 13*

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
méthylcyclohexane (Constituant)	Methylcyclohexane	n° CAS: 108-87-2	5 - 10*
POLYISOBUTENE	-	n° CAS: 9003-27-4	5 - 10*
2-méthylhexane (Constituant)	2-Methylhexane	n° CAS: 591-76-4	3 - 7*
2,3-diméthylpentane (Constituant)	2,3-Dimethylpentane	n° CAS: 565-59-3	1 - 5*
3-éthylpentane (Constituant)	3-Ethylpentane	n° CAS: 617-78-7	1 - 5*
3,3-diméthylpentane (Constituant)	3,3-Dimethylpentane	n° CAS: 562-49-2	0,1 - 1*

*Contains fixed concentration

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Danger d'explosion	: Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Para instrucciones para el uso del producto, por favor vea la etiqueta del producto.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Aérosol de niveau 3. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Naphtha (petroleum), hydrotreated light (64742-49-0)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
2,3-diméthylpentane (565-59-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	1640 mg/m ³ 400 ppm
LEMT STEL	2050 mg/m ³ 500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (all isomers)
VECD	500 ppm
VEMP	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2,3-diméthylpentane (565-59-3)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, Isomers
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dimethylpentane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	400 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dimethylpentane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dimethylpentane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, All isomers
LEMT LMPT	400 ppm
	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dimethylpentane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2,3-diméthylpentane (565-59-3)	
Référence réglementaire	ACGIH 2024
3-méthylhexane (589-34-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	1640 mg/m ³ 400 ppm
LEMT STEL	2050 mg/m ³ 500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (all isomers)
VECD	500 ppm
VEMP	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, Isomers
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	3-Methylhexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	400 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	3-Methylhexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	3-Methylhexane

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

3-méthylhexane (589-34-4)	
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, All isomers
LEMT LMPT	400 ppm 500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	3-Methylhexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
2-méthylhexane (591-76-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	1640 mg/m ³ 400 ppm
LEMT STEL	2050 mg/m ³ 500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (all isomers)
VECD	500 ppm
VEMP	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, Isomers
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methylhexane
LEMT TWA	400 ppm

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2-méthylhexane (591-76-4)	
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	400 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methylhexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methylhexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, All isomers
LEMT LMPT	400 ppm 500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methylhexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
méthylcyclohexane (108-87-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylcyclohexane
LEMT TWA	1610 mg/m ³ 400 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

méthylcyclohexane (108-87-2)	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
VEMP	1610 mg/m ³
	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	400 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Kidney dam
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Kidney dam
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Kidney dam
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

méthylcyclohexane (108-87-2)	
LEMT LMPT	400 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Kidney dam
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	1640 mg/m ³ 400 ppm
LEMT STEL	2050 mg/m ³ 500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (all isomers) - n-Heptane
VECD	500 ppm
VEMP	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, Isomers
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	400 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, All isomers
LEMT LMPT	400 ppm
	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)

Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Heptane (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Pétrole
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -18 °C estimé
Température d'auto-inflammation	: 220 °C estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,71 Concentré
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 92,8 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Petroleum gases, liquefied, sweetened (68476-86-8)

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) : 658 mg/l Source: IUCLID

Naphtha (petroleum), hydrotreated light (64742-49-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 orale	> 5840 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID
DL50 voie cutanée	> 2920 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	73680 ppm Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 23300 mg/l

méthylcyclohexane (108-87-2)

DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	> 15000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	103 mg/m ³ Source: ECHA

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 29290 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Petroleum gases, liquefied, sweetened (68476-86-8)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	12000 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
Naphtha (petroleum), hydrotreated light (64742-49-0)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
méthylcyclohexane (108-87-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	8 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g	
Vaporisateur	Aérosol
Naphtha (petroleum), hydrotreated light (64742-49-0)	
Viscosité, cinématique	0,67 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
méthylcyclohexane (108-87-2)	
Viscosité, cinématique	0,883 mm ² /s
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Viscosité, cinématique	0,641 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire.

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

POLYISOBUTENE (9003-27-4)	
CL50 - Poissons [1]	> 5600 mg/l Source: The ECOTOXicology database
Naphtha (petroleum), hydrotreated light (64742-49-0)	
CL50 - Poissons [1]	> 3 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,6 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	10 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
2,3-diméthylpentane (565-59-3)	
CL50 - Poissons [1]	1,099 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CE50 96h - Algues [1]	1,796 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
3,3-diméthylpentane (562-49-2)	
CL50 - Poissons [1]	2,631 mg/l Source: ECOSAR
CE50 - Crustacés [1]	1,898 mg/l Source: ECOSAR
CE50 96h - Algues [1]	1,859 mg/l Source: ECOSAR
3-éthylpentane (617-78-7)	
CL50 - Poissons [1]	2,438 mg/l Source: EPISUITE
CE50 - Crustacés [1]	1,769 mg/l Source: EPISUITE
3-méthylhexane (589-34-4)	
CL50 - Poissons [1]	2,416 mg/l Source: EPISUITE
CE50 96h - Algues [1]	1,75 mg/l Source: EPISUITE
2-méthylhexane (591-76-4)	
CL50 - Poissons [1]	2,438 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CE50 96h - Algues [1]	1,761 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
méthylcyclohexane (108-87-2)	
CL50 - Poissons [1]	2,07 mg/l Source: EHCA
CE50 - Crustacés [1]	0,326 mg/l Source: ECHA
Algues ErC50	0,134 mg/l Source: EHCA
CE50 72h - Algues [1]	0,134 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
CL50 - Poissons [1]	5,738 mg/l Source: QSAR
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,5 mg/l waterflea
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Petroleum gases, liquefied, sweetened (68476-86-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ 2,8 Source: IUCLID
Naphtha (petroleum), hydrotreated light (64742-49-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
2,3-diméthylpentane (565-59-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,67 Source: National Library of Medicine
3,3-diméthylpentane (562-49-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,67 Source: EPISUITE
3-éthylpentane (617-78-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 Source: NLM; ChemIDPlus
3-méthylhexane (589-34-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 Source: NLM; ChemIDPlus
2-méthylhexane (591-76-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 Source: Quantitative Structure Activity Relation
méthylcyclohexane (108-87-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,88 Source: ECHA
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,66 Source: ICSC

12.4. Mobilité dans le sol

3,3-diméthylpentane (562-49-2)	
Mobilité dans le sol	1530
3-éthylpentane (617-78-7)	
Mobilité dans le sol	1658 Source: EPISUITE

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

3-méthylhexane (589-34-4)	
Mobilité dans le sol	211 Source: EPISUITE
2-méthylhexane (591-76-4)	
Mobilité dans le sol	1658 Source: Quantitative Structure Activity Relation

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éviter le rejet dans l'environnement. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, flammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN1950

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.
(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L
Quantités exemptées (TDG) : E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Autres informations : Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268. Catégorie de produits : Non réglementé.

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

Petroleum gases, liquefied, sweetened (68476-86-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

POLYISOBUTENE (9003-27-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Naphtha (petroleum), hydrotreated light (64742-49-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2,3-diméthylpentane (565-59-3)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

3,3-diméthylpentane (562-49-2)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

3-éthylpentane (617-78-7)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

3-méthylhexane (589-34-4)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

2-méthylhexane (591-76-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

méthylcyclohexane (108-87-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 02-27-2024

Autres informations : CRC # 1750897.
Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

Enduit à Courroie pour usines alimentaires CRC®, 283 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.